



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

**Etaient présents** : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERLOT, PIERRON,  
Mmes CABIROL, FRITZINGER, NISI, REINSCH, REMY, THIRIAT WEBER

**Absents ayant donné procuration** : EVRARD procuration REMY  
GIUDICI procuration MANZANO  
COLLIGNON procuration MANZANO  
BERTRAND procuration CABIROL

**Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité, le conseil municipal désigne François PIERRON comme secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2022 est adopté à l'unanimité des voix

**45) Réforme de la publicité des actes réglementaires des communes**  
**(rapporteur MANZANO)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU l'article L. 2131-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales pris dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sont rendus publics :

1. Soit par affichage,
2. Soit par publication sur papier, les actes étant alors tenus à la disposition du public en Mairie de manière permanente et gratuite,
3. Soit par publication sous forme électronique, les actes étant alors mis à la disposition du public sur le site internet de la Commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le mode de publicité applicable dans la Commune,



## Commune de Mécleuves

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération du Conseil Municipal sur ce point, la publication sous forme électronique s'applique de plein droit,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des voix :

- Décide de choisir le mode de publication sous forme électronique des actes réglementaires et des décisions ni réglementaires, ni individuelles,
- Précise que le mode de publication choisi pourra être modifié à tout moment par une nouvelle délibération du Conseil Municipal

### **46) Décision modificative (Rapportrice C.WEBER)**

Le conseil municipal prend connaissance d'une erreur de saisie lors de l'inscription des restes à réaliser 2021 dans le budget primitif 2022.

Il convient dès lors de prendre une décision modificative pour régler la facture à la société d'informatique SIE suite à l'achat des tablettes de l'école primaire.

- Dépense d'investissement :
  - Opération 42 chapitre 23 article 2315 - 30 000 €
  - Opération 50 chapitre 21 article 2183 + 30 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des voix

- Accepte les modifications proposées

### **47) Devis Berger Levraut (Rapportrice C.WEBER)**

Le conseil municipal prend connaissance du devis de la société Berger Levraut d'un montant de 800€ H.T concernant l'accompagnement informatique au passage de la M57 pour un démarrage en janvier 2023.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des voix :

- Accepte le devis de la société Berger Levraut d'un montant de 800 € H.T
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents.

### **48) Créances en non-valeur (Rapportrice C.WEBER)**

Le conseil municipal prend connaissance de la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables par la trésorerie de Verny pour un montant de 2,07 €.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des voix :

- Accorde décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :



## Commune de Mécleuves

Compte	Montants présentés
6541	2,07€
Total	2,07€

- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents.

### **49) Devis mobiliers école maternelle (rapportrice CABIROL)**

Le conseil municipal prend connaissance du devis de la société NATHAN d'un montant de 3 236,30 € TTC concernant l'achat de mobiliers pour l'école maternelle du Lanceumont.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des voix :

- Accepte le devis de la société NATHAN d'un montant de 3 236,30 € TTC
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents.

### **50) Tarifs périscolaire au 01/09/2022 (rapportrices WEBER et FRITZINGER)**

Mmes WEBER et FRITZINGER informent qu'en date du 16 mai dernier, la commission périscolaire des communes de Jury, Chesny et Mécleuves s'est réunie et a proposé une actualisation des tarifs de l'accueil périscolaire.

Mmes WEBER et FRITZINGER proposent aux membres du conseil municipal de modifier les tarifs du périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2022/2023. Les fratries accueillies au périscolaire bénéficieraient toujours d'un abattement de 5 % pour l'accueil du deuxième enfant et d'un abattement de 10 % pour l'accueil du troisième enfant et suivants :

- Les tarifs journaliers (hors mercredi)

	Tarif Périscolaire Rentrée 2022/2023			
	T1	T2	T3	T4
Forfait Heure Matin/Soir	2,05 €	2,40 €	2,75 €	2,95 €
Forfait Cantine avec repas	6,90 €	7,10 €	7,70 €	7,90 €
Forfait Cantine sans repas	2,40 €	2,60 €	3,20 €	3,40 €

- Tarifs du mercredi : ceux-ci restent inchangés (cf. délibération n°39 du 06/05/2021)

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix :

- Valide les tarifs proposés ci-dessus avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



**51) Devis alimentation électrique (rapporteur MANZANO)**

Le conseil municipal prend connaissance du devis de la société CITEOS d'un montant de 10 212,53 € H.T concernant l'alimentation électrique extérieure du FSE.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des voix :

- Accepte le devis de la société CITEOS d'un montant de 10 212,53 € H.T
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents.

**52) Devis signalisation routière (rapporteur MANZANO)**

Cette délibération complète la délibération n°33/2022

Le conseil municipal prend connaissance des devis de la société Signaux Girod d'un montant de 6 050 € H.T, 4 892,36 € H.T, 899,90 € H.T et 189,42 € H.T et 191,44 € H.T concernant la fourniture et la pose de panneaux de signalisation.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des voix :

- Accepte les devis de la société Signaux Girod d'un montant de 6 050 € H.T, 4 892,36 € H.T, 899,90 € H.T et 189,42 € H.T et 191,44 € H.T
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents.

**53) Devis écluse (rapporteur MANZANO)**

Le conseil municipal prend connaissance du devis de la société Jean Lefebvre d'un montant de 14 685,00 € H.T concernant la création d'une écluse routière entre Frontigny et Lanceumont.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des voix :

- Accepte le devis de la société Jean Lefebvre d'un montant de 14 685,00 € H.T
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents et commencer les travaux